

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service des Etablissements Hospitaliers
et Personnes Agées

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service de la Tarification
des Etablissements Sociaux

ARRETE

2009 00609

N° 2009-287-2 DDASS / N° 2009- DA du 5 - OCT. 2009
portant régularisation de l'unité de vie protégée de 13 places pour personnes atteintes de la
maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés à l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes de l'Hôpital Local de Sierentz

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques

- VU le Code de Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU l'arrêté N° 2009-033-2 DDASS / N° 2009-44 DSOL du 26 janvier 2009 portant extension de la capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Hôpital Local de Sierentz de 116 à 167 places par transformation de l'unité de soins de longue durée de 51 lits ;
- VU la convention tripartite signée le 20 août 2009 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Hôpital Local d'une capacité globale de 167 places comprend une unité de vie protégée de 13 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Article 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification : 68 000 017 1

Code Catégorie : 200 maison de retraite

Code discipline : 924 accueil en maison de retraite

Code clientèle : 711 Personnes Agées Dépendantes

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : **154 places**
Code discipline : 924 accueil en maison de retraite
Code clientèle : 436 Alzheimer
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : **13 places**
Code MFT : 21 PD EHPAD partiel HAS

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code précité, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée

Article 5 :

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif, 21 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local 35, rue Rogg-Haas 68510 Sierentz et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin d'information officiel du Département.

LE PREFET
Pour le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Stéphane GUYON

LE PRÉSIDENT
Charles BUTTNER